

**MAIRIE
DE
WILLERWALD**

**ARRÊTE MUNICIPAL
N° 23-746-11/2020
portant limitation de vitesse
aux abords des écoles**

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-5, L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 413-14/1, R 130-2 et R 130-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'en raison des risques occasionnés par la vitesse excessive de nombreux conducteurs aux abords des écoles, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/h entre le 35 et le 67 rue Principale ;

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h, entre le 35 et le 67 rue Principale, pour tous les véhicules y circulant.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation et prescription – est mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'UTR à BITCHE
- Monsieur le Sous-Préfet à SARREGUEMINES
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Puttelage-Sarralbe

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Willerwald, le 24 novembre 2020.

Le Maire,
Henri HAXAIRE



Accusé de réception en préfecture
057-215707464-20201125-ARR23-746-11-20
-AR
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020